

Guide pratique des séjours

L'inscription aux séjours à **tour de rôle** et à **réservation directe** implique obligatoirement l'acceptation des présentes conditions générales par l'ouvrant droit. Le fait, pour la CCAS, de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des conditions générales ne saurait être assimilé à une renonciation. Tout autre document que ceux cités dans les présentes conditions générales des séjours à tour de rôle et à réservation directe n'a qu'une valeur informative et indicative.

Les conditions générales sont complétées par des informations propres aux séjours Passion d'une part, et aux Voyages et séjours internationaux d'autre part, disponibles pages XIII et XIV.

Les informations préalables, ci-après pages III à VIII, ainsi que la description des centres pages 16 à 181 et des séjours Passion pages 182 à 225 et le site **ccas.fr** complètent les conditions générales.

Ces conditions générales s'appliquent à toute personne séjournant dans un centre de vacances CCAS ou dans les centres partenaires, ou partant en Voyages et séjours internationaux.

Préambule

Caisse centrale d'activités sociales du personnel des Industries Électrique et Gazière (dénommée CCAS dans le présent texte) - Immeuble René-Le Guen - 8, rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex. La CCAS propose aux agents des Industries Électrique et Gazière, ouvrants droit majeurs de la CCAS ainsi qu'à leur famille (dénommée ayants droit dans le présent texte), des séjours à tour de rôle et des séjours à réservation directe en France (y compris dans les territoires d'outre-mer). Ces séjours se déroulent soit dans les centres de la CCAS, soit dans les centres de ses partenaires, soit en circuit ou en itinérant en France ou à l'étranger.

Le contenu des séjours à tour de rôle et à réservation directe de la CCAS ainsi que les tarifs de référence sont présentés dans le catalogue "Vacances CCAS" et sur **ccas.fr**

Tarifs

La politique tarifaire du Conseil d'Administration de la CCAS est articulée autour d'une péréquation tarifaire par type d'hébergement, quels que soient les dates, les lieux, les niveaux de confort et d'équipement. Cette décision vise à ce que le choix de départ ne soit pas influencé par le coût des vacances, favorisant ainsi la mixité sociale.

Voir page ci-contre.

Informations préalables

Types de séjour

Les séjours à tour de rôle

Pour garantir un accès du plus grand nombre aux vacances en veillant à une stricte égalité des chances, la CCAS a instauré un traitement informatisé des demandes. Pendant les vacances scolaires d'été (juillet/août) et les vacances scolaires d'hiver (février), la durée du séjour peut être d'une semaine à 3 semaines, consécutives ou non, pendant l'été et d'une semaine en hiver.

Les séjours à réservation directe

En dehors des vacances scolaires d'été (juillet/août) et des vacances scolaires d'hiver (février), la durée du séjour peut être d'une semaine à 3 semaines, consécutives ou non, pendant l'été et d'une semaine en hiver. Les départs sont possibles à tout moment et le résultat de la demande est immédiat.

Les séjours concernés sont les séjours Destination France.

Les séjours dans les centres de vacances d'outre-mer

La durée du séjour dans un centre de vacances d'outre-mer ne peut dépasser 3 semaines par an. L'organisation du séjour est placée sous la responsabilité de chaque CMCAS d'accueil, propriétaire et gestionnaire unique des centres concernés. Il est impératif de communiquer vos jours et horaires d'arrivée et de départ au centre de vacances. Tout changement devra recevoir l'accord préalable de la CMCAS d'accueil. Sur place, les ouvrants droit ou ayants droit non affectés ou prolongeant leur séjour dans le cadre des hébergements disponibles peuvent prétendre à bénéficier de ces places en enregistrant la réservation de la prolongation de séjour sur Internet dans leur espace personnel. Ils devront régler leur séjour par carte bancaire ou adresser leur règlement à leur CMCAS d'origine. Un invité réglera son séjour aux conditions tarifaires de la CMCAS.

Précautions sanitaires : pour les séjours Destination Outre-mer, l'ouvrant droit s'assurera d'être en règle avec les précautions de santé (les sites Internet des offices de tourisme de la Guyane, de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe délivrent certaines informations).

Campings

La réservation du séjour est possible auprès de la centrale de réservation au 04 34 09 12 52 (voir livret spécifique à trouver dans votre SLVie, CMCAS ou lieu de proximité ou sur **ccas.fr**).

Tarif de référence

auquel sera appliqué le coefficient social de l'ouvrant droit (revenu fiscal divisé par le nombre de parts)

En fonction de son coefficient social, l'ouvrant droit paiera entre 5 % et 63 % du tarif de référence, le fonds du 1 % participant à hauteur du reste.

Exemple d'un séjour d'une semaine pour un couple avec 2 enfants de 5 et 11 ans et un coefficient de 10 500 (taux participation : 32,09 %)

En séjour à tour de rôle

764 €	en pension complète en maison familiale
291 €	en gîte
194 €	en village de structures légères
115 €	en village de toiles

En séjour à réservation directe sans restauration

203 €	en gîte - Logement 4 personnes
142 €	en village de structures légères - Logement 4 personnes
88 €	en village de toiles - Logement 4 personnes

En séjour à tour de rôle France et Outre-mer

Tarif de référence à la personne avec ou sans restauration

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
• Maison familiale, pension complète	126 €	882 €
• Maison familiale, demi-pension	89 €	623 €
• Gîtes, demi-pension	84 €	588 €
• Gîtes, demi-pension, sans petit déjeuner	77 €	539 €
• Gîtes, sans restauration	48 €	336 €
• Village de structures légères	32 €	224 €
• Village de toiles	19 €	133 €

En séjour à réservation directe France

Tarif de référence à la personne et à la nuitée (avec restauration)

	Tarif nuitée
• Maison familiale, pension complète	126 €
• Maison familiale, demi-pension	89 €
• Maison familiale, petit déjeuner	51 €
• Gîtes, demi-pension	84 €
• Gîtes, demi-pension, sans petit déjeuner	77 €

Tarif de référence à l'hébergement (sans restauration)

Gîtes en location	Tarif nuitée	Forfait 7 nuitées	Nuit supp.*
Logement 2 pers.	73 €	385 €	55 €
Logement 4 pers.	147 €	763 €	109 €
Logement 5 pers.	184 €	959 €	137 €
Logement 6 pers.	195 €	1 015 €	145 €
Logement 8 pers.	244 €	1 288 €	184 €

Gîtes sans restauration	Tarif nuitée	Forfait 7 nuitées	Nuit supp.*
Logement 2 pers.	87 €	455 €	65 €
Logement 4 pers.	174 €	903 €	129 €
Logement 5 pers.	218 €	1 141 €	163 €
Logement 6 pers.	231 €	1 204 €	172 €
Logement 8 pers.	290 €	1 526 €	218 €

Village de structures légères	Tarif nuitée	Forfait 7 nuitées	Nuit supp.*
Logement 4 pers.	116 €	630 €	90 €
Logement 6 pers.	155 €	819 €	117 €
Logement 8 pers.	195 €	1 015 €	145 €

Village de toiles	Tarif nuitée	Forfait 7 nuitées	Nuit supp.*
Logement 4 pers.	75 €	392 €	56 €
Logement 6 pers.	100 €	532 €	76 €
Logement 8 pers.	124 €	658 €	94 €

* Au-delà de 7 nuitées

Visiteurs de passage

Forfait adultes et enfants de plus de 10 ans :

- Gîtes, tarif par nuit et par personne : 30 €
- VSL, tarif par nuit et par personne : 22 €
- VT, tarif par nuit et par personne : 12 €

Forfait enfants de moins de 10 ans :

- Gîtes, tarif par nuit et par personne : 15 €
- VSL, tarif par nuit et par personne : 10 €
- VT, tarif par nuit et par personne : 7 €

Tarif de référence des résidences parisiennes : 73 €.

Tarif de référence des campings (quelle que soit la période)

Tarifification à la personne et à la nuitée : 12 € (avec participation du 1 % pour l'ouvrant droit et l'ayant droit et sans participation du 1 % pour les extérieurs).

Calculez votre participation financière sur

ccas.fr > espace personnel (vous le trouverez en cliquant sur votre nom après vous être identifié).

Tarifs spécifiques

Tarifification des séjours pluriels*

Tarifification calculée en fonction du tarif de référence en maison familiale en pension complète.

Tarifification des séjours en soutien temporaire*

Tarifification calculée en fonction du tarif de référence en maison familiale en pension complète. Une aide financière peut être éventuellement décidée par votre CMCAS.

Tarifification des séjours Vacances en famille et moments d'accompagnement

Uniquement en séjours Destination à tour de rôle.

Tarifification calculée en fonction du tarif de référence de l'hébergement choisi.

* Cf. Handicap et vacances page VII.

Les types d'hébergement

Maison familiale

Hébergement en dur ou de plein air avec restauration (mobilier, chauffage et sanitaires individuels).

Gîtes (hébergements en dur ou de plein air : mobil-homes, habitations légères de loisir, chalets). Hébergements en maçonnerie ou menuiserie équipés (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sanitaires individuels, avec chauffage.

Village de structures légères (ou hôtellerie de plein air confort ou centre pleine nature confort ou bungalows toiles confort). Toiles sur dalle équipées (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sanitaires individuels, sans chauffage.

Village de toiles (ou hôtellerie de plein air ou centre pleine nature ou bungalows toiles). Toiles sur dalle équipées (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sans sanitaires individuels et sans chauffage.

Camping

Emplacements nus destinés à l'installation, à la journée ou plus, de tentes, de caravanes, de camping-cars.

La classification des centres de vacances

Elle correspond au niveau de confort de l'hébergement. Sa valeur change selon différents critères (emplacement, rénovations, équipements...) et est prise en compte pour le calcul de votre historique.

Type	Genre	Valeur
A	Maison familiale	50
B	Maison familiale	40
C	Gîtes	70
D	Gîtes	60
F	Village de structures légères	30
H	Village de toiles	20
J	Village de toiles	10

Le descriptif détaillé des centres de vacances est disponible sur ccas.fr

L'attribution du logement

La CCAS garantit à chaque famille la meilleure attribution possible selon le nombre de personnes prévues lors du séjour, la nature des logements existant sur le centre (Log. 2 pers., Log. 4 pers., Log. 5 pers., etc.) et le taux d'occupation du centre.

D'une façon générale, s'il est nécessaire d'attribuer plus d'un logement à une famille, celle-ci se verra, autant que possible, proposer des hébergements contigus, voire

communicants (uniquement sur certains centres : l'information est disponible dans les pages descriptives des centres, sur le site ccas.fr ou en contactant le centre avant l'arrivée). Certaines situations peuvent cependant rendre impossible ce traitement : configurations particulières des petites capacités (Log. 2 pers. non regroupés), demandes tardives, périodes de forte demande...

En particulier :

- au tour de rôle, l'attribution du logement est faite pour garantir l'accueil du plus grand nombre tout en respectant strictement les besoins de chacune des demandes. Concrètement, lors de son arrivée sur le centre, une famille de 5 personnes se verra proposer soit un logement pour 5 personnes ou plus, soit 2 logements (1 logement 4 pers. et 1 logement 2 pers., 2 logements 4 pers., etc.) ;
- en réservation directe, le logement est proposé lors de la prise de réservation initiale et tient compte du nombre de personnes sur la demande. La configuration (2 log. 4 pers., 2 log. 2 pers.) est tout de suite indiquée à l'ouvrant droit qui la valide. Celle-ci devient alors la base de calcul de la participation financière.

La restauration

Cinq formules de restauration peuvent être proposées, en lien avec le type d'hébergement, selon le centre et la période choisie :

- pension complète : petit déjeuner, déjeuner et dîner ;
- demi-pension : petit déjeuner et dîner ;
- demi-pension sans petit déjeuner : dîner ;
- petit déjeuner uniquement ;
- à la carte (uniquement en maison familiale, en réservation directe et à partir de fin mai après le traitement des de tour de rôle).

À certaines périodes, aucune formule de restauration n'est proposée. Ces séjours sont qualifiés de "sans restauration".

Prestation "Plats à emporter" :

comprenant des grillades, plats du jour ou du terroir, garnitures. Inscriptions préalables nécessaires pour les plats du jour et du terroir. Les tarifs des prestations s'entendent sans notion de service à table, sans fourniture ni lavage de la vaisselle. Cette prestation est proposée uniquement dans certains centres CCAS à des dates déterminées.

Un repas festif hebdomadaire est garanti sur l'ensemble des centres CCAS, y compris ceux pour lesquels la CCAS ne propose aucune restauration CCAS.

L'accueil dans les centres

L'accueil des bébés

Les enfants de moins d'un an ne sont pas compris dans la composition de la famille pour l'attribution de l'hébergement. Ils doivent cependant figurer sur la demande de séjour. Les parents doivent prévoir la nourriture et le couchage (lit, draps...). Avant le départ, contactez le centre de vacances pour réserver le matériel qui peut être prêté ou loué.

Les machines à laver

Des machines à laver et des sèche-linge sont mis à disposition dans certains centres de vacances CCAS. Dans les centres partenaires, le coût du lavage est à votre charge.

Les véhicules

Dans les centres de vacances CCAS, à l'exception des camping-cars, les véhicules doivent être garés sur le parking prévu à cet effet. Aucun emplacement n'est réservé. L'accès en voiture jusqu'à l'hébergement, quand les voies de circulation s'y prêtent, n'est autorisé que les jours d'arrivée et de départ.

Linge

Les draps et taies d'oreiller sont fournis dans tous les centres de vacances CCAS et partenaires en maisons familiales et gîtes (sauf pour les gîtes en location), ainsi que dans les VSL et VT en Corse uniquement.

Les activités et les animations

La programmation est variable selon la saison et le type de centre (CCAS/ partenaires).

Les animations destinées aux enfants et aux adolescents sur les centres de vacances ou à proximité sont disponibles sur ccas.fr et dans les pages descriptives du catalogue. Pour certaines destinations, une réservation avant votre départ est parfois nécessaire. Le carnet de santé est obligatoire, avec vaccins à jour en halte-garderie.

- Le matériel nécessaire à la pratique d'une activité organisée et encadrée par le centre de vacances CCAS est mis gratuitement à votre disposition. Dans le cadre d'une pratique individuelle, du matériel peut éventuellement être loué.
- Dans les centres partenaires, certaines prestations ou activités sont possibles avec supplément (télévision, nettoyage des gîtes, parking, spa...).

Les centres de "Gîtes en location"

ne proposent aucune activité ou prestation. L'avis de réservation indique les modalités d'accès à l'hébergement.

Informations spécifiques

Les séjours à tour de rôle : Destination, Passion France, Voyages et séjours internationaux

Dates d'ouverture des inscriptions :
le 8/02/2018

**Date limite d'inscription au premier
tour d'affectation : le 27/02/2018**

Toute demande pour un centre en séjour à tour de rôle est traitée par le système d'affectation.

Ce principe, basé sur une égalité de traitement, institue un **tour de rôle** entre ouvrants droit par le traitement de critères de priorité et des historiques individuels.

Le système d'affectation

Le tour initial d'affectation permet à la CCAS de traiter simultanément l'ensemble des demandes de vacances parvenues en CMCAS ou saisies sur ccas.fr. La date de ce tour d'affectation est le 6 mars 2018.

Un tour intervient une dizaine de jours après le tour initial pour permettre de traiter les demandes non affectées en fonction des disponibilités. Les dates seront communiquées par les SLVie/CMCAS et sur ccas.fr

L'indice d'affectation est composé du code série, des historiques et du coefficient social. L'affectation est prononcée en fonction de l'indice d'affectation le plus faible.

Le code série est destiné à instaurer un ordre de priorité selon la situation familiale ou sociale des familles.

- **Code 0** : priorités médicales absolues (au tour initial). Non affectés depuis 2 ans (cf. la non-affectation).
- **Code 1** : cas prioritaires, médicaux et/ou sociaux. Joker Nouvel Embauché depuis moins de 3 ans.
- **Code 2** : titulaires de la carte d'ancien déporté, résistant interné, délivré par le ministère de la Défense et des Anciens Combattants (uniquement pour les séjours métropolitains).

- **Code 3** : demandes avec enfant(s) ayant(s) droit de 3 ans à la veille des 18 ans, scolarisé(s) et en période de congés scolaires.
- **Code 4** : demandes avec enfant(s) ayant(s) droit de plus de 18 ans handicapé(s) ne pouvant être accueilli(s) en établissement spécialisé en période de congés (attestation de l'établissement jointe à l'inscription).
- **Code 6** : demandes d'un parent seul (célibataire, veuf, divorcé) avec enfant de moins de 3 ans ne pouvant être accueilli en crèche ou établissement similaire pendant les congés scolaires (accord écrit du président de la CMCAS joint à l'inscription).
- **Code 7** : demandes sans priorité particulière.
- **Code 8** : en réserve.
- **Code 9** : attribué à l'initiative des CMCAS, en cas de graves manquements aux règles définies par le Conseil d'administration de la CCAS. Conséquence du code 9 : les demandes ne seront traitées qu'après toutes les autres demandes pour le même séjour.

Dans le cas d'une affectation avec un seul enfant d'âge scolaire, si celui-ci ne participe plus au séjour, l'affectation doit être annulée (par Internet ou auprès de la SLVie/CMCAS) et une nouvelle demande doit être faite.

Historique

Historique des séjours dans le centre de vacances demandé : c'est la totalité des historiques des séjours avec affectation effectués pendant les 10 années précédentes, toutes saisons confondues dans le centre choisi.

Historique des séjours dans le type de centre de vacances demandé : c'est la somme des historiques des séjours avec affectation effectués dans tous les centres de vacances classés dans le même type que celui du centre choisi.

Historique global : c'est la totalité des points cumulés pour l'ensemble de vos séjours avec affectation effectués avec la CCAS au cours des 10 dernières années. Votre historique est disponible sur ccas.fr espace Activ' ou auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS.

Date de maintien

Les demandes portant une date de maintien sont traitées jusqu'à leur échéance sans renouvellement de la part des ouvrants droit. Toutefois, **vous pouvez interrompre définitivement le traitement de votre demande de votre SLVie/CMCAS ou sur ccas.fr**

Les jumelages

Ils sont possibles entre 2 demandes, à condition qu'elles soient parfaitement identiques, c'est-à-dire le même choix dans le même ordre d'inscription. L'indice d'affectation le plus élevé est pris en compte dans le traitement des demandes. Le jumelage est un souhait qui ne peut être satisfait qu'en fonction des places disponibles. En cas de non-affectation jumelée, les ouvrants droit qui refusent leur affectation individuelle ne sont pénalisés ni financièrement ni sur leur historique.

Le coefficient social

Il est calculé en fonction des revenus et de la composition familiale. Il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence de l'année N-2 figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts fiscales. Si, pour des raisons lui appartenant, l'ouvrant droit ne fournit pas les éléments fiscaux servant au calcul de son coefficient social, il se verra appliqué le taux de participation maximum ; aucune régularisation ne sera possible dès lors que le séjour aura commencé.

Cas de la double affectation d'un couple d'agents

Pour un couple d'agents, chacun peut établir une demande. Si tous les deux obtiennent une affectation pour la même session et pour le même centre, **il faut obligatoirement rendre une affectation**. Cette annulation d'affectation entraînera une pénalité sur l'historique si elle n'est pas réalisée dans les 15 jours calendaires de rétractation.

La non-affectation

Lorsqu'une demande d'affectation a été faite pour plusieurs semaines consécutives, le système d'affectation donne une priorité à la satisfaction complète du choix exprimé : l'impossibilité d'affectation partielle (session non affectable et/ou impossibilité de disposer d'un logement identique pour l'ensemble du séjour) débouche sur un refus d'affectation pour la totalité du choix. Une priorité d'affectation est appliquée pour les ouvrants droit actifs non affectés après 2 années consécutives sur la même saison (été ou hiver), à condition que les 6 choix aient été formulés sur chacune des demandes.

Dispositif des affectations prioritaires particulières pour les séjours à tour de rôle

Votre SLVie, votre CMCAS, sont à votre disposition si vous êtes dans une situation particulièrement difficile liée à une raison médicale ou sociale, à un handicap, pour étudier votre demande en s'appuyant sur tous les dispositifs particuliers et solidaires mis en place par les organismes sociaux dans leur ensemble, parmi lesquels les affectations prioritaires particulières. Dans le cas d'une demande d'affectation prioritaire particulière en séjour à tour de rôle, votre CMCAS l'étudiera en fonction des critères qui régissent ce dispositif ; elle constituera un dossier qu'elle transmettra pour validation aux médecins-conseils de la CCAS et/ou au président de la CCAS suivant les procédures définies. Elle sera également à même de vous orienter vers d'autres dispositifs répondant à vos besoins spécifiques.

Le Joker Nouvel Embauché



Le Joker est une priorité d'affectation pour les nouveaux embauchés depuis moins de 3 ans, utilisable une seule fois pendant cette période. Pour que le

Joker soit activé, il suffit de cocher la case adéquate sur la fiche d'inscription ou sur ccas.fr.

La validité du Joker prend en compte l'année d'embauche.

Attention : le Joker Nouvel embauché ne fonctionne pas pour les séjours 18-25 ans.

Les séjours à réservation directe

Date d'ouverture des inscriptions : le 8/02/2018

Pour favoriser le départ de tous, la CCAS permet aux ouvrants droit de réserver un séjour d'une durée minimum de 7 nuitées dans un centre CCAS ou un centre partenaire toute l'année, en dehors des périodes de vacances scolaires d'été et d'hiver. À compter du 8 mars, la réservation devient possible à la nuitée, à la semaine ou en court séjour. La réservation est immédiate et devient définitive dès les modalités de paiement respectées.

Les places disponibles sur les centres de vacances sans restauration (sauf les "Gîtes en location") gérés par la CCAS sont proposées en réservation directe aux ayants droit majeurs (sans présence de l'ouvrant droit) tout au long de l'année avec une réservation possible dès le mois précédent (30 jours avant leur date d'arrivée). Le séjour est limité à 4 personnes maximum.

À savoir

Les places des périodes de vacances scolaires d'été et d'hiver qui restent disponibles sur les centres Destination France après les tours d'affectation deviennent accessibles en réservation directe à compter du 20 mars pour des séjours à la semaine et du 5 juin pour des séjours à la nuitée. Les modalités d'accès et de tarification propres aux séjours à réservation directe s'appliquent alors. Pour les centres partenaires, la durée du séjour est maintenue à la semaine et non à la nuitée, sauf exception sur quelques sites.

Résidences parisiennes

La réservation se fait comme dans le cadre de la réservation directe soit auprès de votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS ou sur ccas.fr. Chaque ouvrant droit dispose pour lui et ses ayants droit de la possibilité de réserver jusqu'à 6 nuits par an, en un ou plusieurs séjours. Tenant compte des contraintes de déplacement des ouvrants droit d'outre-mer, le nombre de leurs nuitées a été porté à 15. Les ayants droit de 18 à 25 ans peuvent séjourner dans les résidences parisiennes sans la présence de l'ouvrant droit (ce séjour est décompté des 6 nuitées dont bénéficie le parent).

Handicap et vacances

Personne à mobilité réduite

Le droit aux vacances pour tous, ensemble...

Si vous-même ou l'un des membres de votre famille êtes atteint d'un handicap imposant l'utilisation d'un logement et de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), celui-ci peut vous être attribué.

Séjours à tour de rôle : attribution d'un logement PMR avec le code violet

Modalités d'inscription

Vous devez faire votre demande auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS en déposant la fiche d'inscription page 329 en justifiant de la nécessité d'un logement adapté. Les demandes seront traitées selon les mêmes règles d'affectation que les séjours à tour de rôle (code violet). À réception de votre affectation, rapprochez-vous de vos interlocuteurs de CMCAS pour spécifier vos besoins particuliers pendant votre séjour (lit médicalisé, soins infirmiers, etc.).

Un conseil

Le code violet garantit l'attribution d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite. Ce n'est pas un code prioritaire d'affectation. Si vous voulez augmenter vos probabilités d'être affecté, faites vos 6 choix.

Séjours à réservation directe : attribution d'un logement PMR

Vous devez appeler le numéro de téléphone dédié : **01 48 18 39 38**.

Après confirmation de votre besoin d'un logement PMR grâce à un questionnaire, les agents de la centrale de réservation pourront effectuer la réservation pour votre séjour.

Attention : la réservation sur Internet étant impossible, la centrale de réservation est ouverte quelques jours avant l'ouverture du réseau concerné.

Vos interlocuteurs de proximité sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ; exprimez-leur également vos besoins particuliers pendant votre séjour (lit médicalisé, soins infirmiers, etc.).

Le séjour Pluriel

C'est un concept original que la CCAS met en œuvre depuis 1970. Il permet aux bénéficiaires majeurs en situation de handicap n'ayant pas l'autonomie suffisante pour partir seuls en vacances de quitter leur environnement habituel (institution, famille...), de profiter de ce temps pour rencontrer d'autres bénéficiaires et participer ensemble à des activités choisies.

L'équipe du centre de vacances est sensibilisée et renforcée par la présence d'assistants sanitaires. Ces derniers, aidés par les informations recueillies auprès de la famille du bénéficiaire dans un dossier individuel, accompagnent et créent au quotidien les conditions de la prise en compte des besoins spécifiques et de la participation aux activités que les bénéficiaires en situation de handicap auront choisies.

La CCAS accueille chaque année près de 500 ouvrants droit ou ayants droit en situation de handicap grâce à ce dispositif. Ces séjours ne sont pas destinés aux inactifs en perte d'autonomie.

Modalités d'inscription

Contactez votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS afin qu'elle vous apporte tous les renseignements dont vous auriez besoin et qu'elle vous mette en relation avec les interlocuteurs dédiés.

Le séjour Vacances en famille et moments d'accompagnement

Pour les séjours à tour de rôle, certains centres sont organisés pour permettre la prise en compte des membres d'une famille (adulte ou enfant) en situation de handicap lors d'activités encadrées.

Pour connaître les centres concernés, rapprochez-vous de votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS.

Les activités sont choisies par un contact formel entre la famille et l'équipe le plus anticipé possible.

Modalités d'inscription

Pour être affecté dans un de ces centres, vous devez faire une demande d'affectation prioritaire, en mentionnant le séjour "Moments d'accompagnement". Celle-ci s'effectue auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS.

Vous devrez impérativement fournir les documents nécessaires pour toute demande d'affectation prioritaire particulière,

indiquer votre besoin d'un logement accessible (PMR) et fournir un courrier décrivant les possibilités et les souhaits d'activités de la personne en situation de handicap.

IMPORTANT

Après réception de l'avis d'affectation et dès l'ouverture du centre, il est indispensable que la famille prenne contact avec le responsable principal du centre afin de lui donner les informations nécessaires et de lui permettre de créer sur place les meilleures conditions d'accueil et de pratique des activités.

Séjour en soutien temporaire

Ces séjours, de 1 mois minimum à 3 mois maximum, sont destinés aux agents en activité ou en inactivité de service ou à leur conjoint confronté à une situation particulièrement difficile (décès du conjoint, sortie d'un établissement de repos ou de convalescence...).

Modalités et traitement des inscriptions

Votre SLVie/CMCAS est à votre disposition pour constituer votre dossier de demande et le transmettre aux médecins-conseils de la CCAS qui rendent leur avis sur l'adaptation du séjour à votre situation.

Vos lieux de séjour

Estagel (LRMP), Les Sables-d'Olonne (Bretagne - Vendée), Menton (PACA).

Les séjours bleus

Ces séjours sont réservés uniquement aux ouvrants droit inactifs et ayants droit conjoints inactifs.

Il est nécessaire que chaque personne participant au séjour soit autonome pour tous les actes de vie quotidienne *. Aucun encadrement médical ou paramédical n'est prévu sur place.

La durée de ces séjours est de 1 semaine minimum à la totalité de l'amplitude d'ouverture des séjours bleus (d'octobre à avril selon les centres).

Pour vous inscrire et avoir toutes les informations sur ces séjours, contactez et remplissez avec votre SLVie/CMCAS votre fiche d'inscription (aucune inscription par Internet n'est possible).

Vous aurez une fiche de liaison à renseigner pour vous permettre de mieux préparer votre séjour.

** En cas de besoin d'aide pour des actes de la vie quotidienne et/ou des soins paramédicaux, partez en "Vacances Aînés" tout au long de l'année en période de réservation directe. Pour tout renseignement, contactez votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS.*

Les engagements solidaires vacances de la CCAS

Accueil d'enfants de milieu social défavorisé

En séjour dans un centre de vacances CCAS, si l'hébergement qui vous a été attribué le permet, vous pouvez emmener avec vous un ou plusieurs enfants issus d'un milieu social défavorisé. Pour cela, vous devez obtenir l'accord préalable de votre CMCAS, qui vous remettra une attestation de départ mentionnant la présence d'un ou des enfants.

Les frais d'hébergement seront pris en charge par la CCAS. En maison familiale, seuls les repas de l'enfant seront à votre charge, calculés sur la base de votre coefficient social. Le règlement s'effectue directement sur le centre.